

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 17/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

NATRA ZAHOR FRANCE

95 RUE JEAN HUSS
42000 ST ETIENNE

Code AIOT : 0054200646

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/01/2023 dans l'établissement NATRA ZAHOR FRANCE implanté 95 RUE JEAN HUSS 42000 ST ETIENNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre du PPC 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NATRA ZAHOR FRANCE
- 95 RUE JEAN HUSS 42000 ST ETIENNE
- Code AIOT : 0054200646
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de fabrication et conditionnement de chocolat solide et liquide

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Rejets d'eaux résiduaires	Arrêté Ministériel du 14/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
7	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 14/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prélèvements et consommations d'eau	Arrêté Ministériel du 14/12/2013	/	Sans objet
3	Gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 14/12/2013	/	Sans objet
4	Bruit	Arrêté Ministériel du 14/12/2013	/	Sans objet
5	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 14/12/2013	/	Sans objet
6	Rétentions	Arrêté Ministériel du 14/12/2013	/	Sans objet
8	Installations frigorifiques	Arrêté Ministériel du 14/12/2013	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site de Natra Saint-Etienne a été repris en 2021, avec notamment la démolition de certains bâtiments, l'installation de nouveaux groupes froids, la construction d'un local palettes et l'installation de nouvelles lignes de production. Un nouvel AP a été pris.

Le site a récemment effectué des travaux de séparation des réseaux et le démantèlement des anciennes TAR.

Une nouvelle inspection sera menée fin 2022 de manière plus exhaustive.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prélèvements et consommations d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013
Thème(s) : Autre, Prélèvements et consommations d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Prélèvements et consommations d'eau
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14/12/2013.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Rejets d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013
Thème(s) : Risques accidentels, Respect des VLE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des VLE
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14/12/2013. Les dernières analyses faites en 2022 (3ème et 4ème trimestre) montrent le respect global des valeurs limites inscrites dans l'arrêté préfectoral du site. Mais cela n'est pas représentatif de la qualité des eaux rejetées par celui-ci, puisque lors de ces analyses, la séparation entre les eaux pluviales et les eaux résiduaires du site n'était pas effective (effet dilution). La séparation des réseaux EP et ER est effective au jour de l'inspection. Il a donc été convenu qu'une période de 6 mois serait laissée à l'exploitant afin qu'il fasse des analyses d'eaux résiduaires à raison d'une analyse tous les deux mois des paramètres physico-chimiques ainsi qu'une analyse journalière du pH, de la température et du volume de rejet. Ces analyses seront transmises via GIDAF à l'inspection des ICPE. A l'issue des 6 mois, un bilan sera dressé afin de comprendre si un prétraitement est nécessaire avant rejet à la SEM, afin de respecter les VLE de l'arrêté préfectoral du site en concentration et en flux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6mois

N° 3 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gestion des déchets
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14/12/2013.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013
Thème(s) : Risques chroniques, Nuisances sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Nuisances sonores
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14/12/2013. Le compte rendu de la mesure effectuée en 2022 devra être transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations électriques
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14/12/2013.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013
Thème(s) : Produits chimiques, Rétentions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rétentions
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Moyens de lutte contre l'incendie
Constats : Les besoins en eau du site n'ont pas encore été déterminés. Il est donc demandé à l'exploitant de faire le point avec SEM et le SDIS. Un bilan des besoins en eau devra être transmis à l'inspection, notamment en ce qui concerne les débits disponibles.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 8 : Installations frigorifiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013
Thème(s) : Risques chroniques, Installations frigorifiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations frigorifiques
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14/12/2013.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet